

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/01/2021040443/justel>

Dossier numéro : 2021-02-01/02

Titre

1 FEVRIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation de la subvention accordée au centre public d'action sociale à titre d'intervention dans les frais de personnel visée à l'article 40 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale

Source : INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 12-02-2021 page : 13220

Entrée en vigueur : 22-02-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation de la subvention accordée au centre public d'action sociale à titre d'intervention dans les frais de personnel visée à l'article 40 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale est complété par le 6° rédigé comme suit :

" 6° au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, par le montant " 560,00 ". "

[Art.](#) 2. Le ministre ayant l'Intégration sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.